

(N° 113.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1896-1897.

Projet de Loi portant approbation d'une vente de terrains domaniaux situés à Wenduïne.

(Voir les n^{os} 121 et 162, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé le contrat passé devant le notaire Colens, à Bruges, le 26 décembre 1896, portant vente à des particuliers de divers terrains à bâtir situés à Wenduïne et dépendant des dunes domaniales.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à céder de gré à gré, au prix de vingt-cinq francs le mètre carré et sous des conditions identiques à celles qui sont stipulées dans le prédit contrat, une parcelle de 133^m246, formant l'excédent du bloc aliéné.

Bruxelles, le 20 mai 1897.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
Baron GEORGES SNOY.